



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 42218

Texte de la question

M. Hervé Gaymard interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de l'évolution des dispositions spécifiques concernant l'agriculture en montagne. En effet, un engagement avait été pris en 1998 sur le financement des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN) et sur leur plafond, et sur la nécessité de résorber les files d'attente en matière d'aide aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation. Aujourd'hui, on constate que l'ICHN laitière a été relevée de 5 % en 1999, mais la réforme du mode de calcul des ICHN, décidée lors du sommet de Berlin, qui passera en 2001 d'une aide « à l'unité gros bétail » à une aide « à l'hectare », va, dans les faits, amener des restrictions aux conditions actuelles d'octroi. Ainsi, les surfaces en céréales autoconsommées seraient exclues de la surface fourragère primée, et l'hivernage des animaux en montagne ou le lieu d'habitation de l'exploitant ne seraient plus pris en compte, ce qui transformerait une aide à la compensation de handicap en aide environnementale. De plus, l'élargissement de l'ICHN à d'autres productions de montagne et le relèvement de l'ICHN ovine restent toujours en attente des décisions européennes. Quant au crédit pour les bâtiments d'élevage et la mécanisation, ils ont été abondés de 41 millions de francs pour la Savoie en 1999, ce qui n'a pas suffi à résorber les files d'attente, et le budget 2000 ne prévoit que la reconduction des crédits initiaux de 1999. Il rappelle que le Gouvernement avait admis, fin 1998 à Aiton, la nécessité d'une véritable relance de la politique de la montagne, qui devait se traduire par une véritable mobilisation de crédits budgétaires, suffisante et durable. Il demande ce que le Gouvernement compte faire pour conforter ses propres engagements.

Texte de la réponse

La politique agricole de la montagne qui s'applique en 2000 résulte de la concertation qui a été menée dans le groupe de travail sur l'agriculture de montagne, réuni plus de dix fois depuis sa création en janvier 1999. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) pour la zone de montagne sont revalorisées. L'engagement de procéder au rattrapage des taux appliqués aux ICHN laitières en trois ans est poursuivi. 5 % d'augmentation ont été attribués en 1999, 5 % en 2000. La troisième augmentation est prévue en 2001. Pour ne pas pénaliser les petites exploitations de montagne qui ont choisi de cultiver de petites superficies de céréales destinées à la consommation de leurs animaux, ces superficies continueront à entrer dans le calcul des ICHN. En cohérence avec le règlement de développement rural, le passage des ICHN à l'unité gros bétail (UGB) aux ICHN à l'hectare est en cours d'examen. Les modalités appliquées en 2001 ne devraient pas modifier les montants versés aux éleveurs. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé un rapport faisant le bilan de la situation pour ce qui concerne les bâtiments et la mécanisation au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI). Les modalités d'application de la réglementation, la pertinence du montant des crédits et la coordination des divers intervenants : Etat, offices et collectivités territoriales devaient être étudiées. Les propositions du COPERCI seront examinées avec le plus grand intérêt. Les crédits destinés à soutenir ces actions ont d'ores et déjà été augmentés en 1999, pour atteindre 90 MF. Cet effort sera poursuivi en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42218

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1217

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3922